

RÈGLEMENT NO 14-872

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 86-171 RELATIF AUX REJETS DANS LES RÉSEAUX D'ÉGOUTS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Félicien détient un règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts municipaux;

ATTENDU QUE ce règlement n'a aucun contrôleur et que la Ville désire en faire la nomination;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a valablement été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 octobre 2014 et qu'une demande de dispense de lecture a valablement été demandée et accordée selon l'article 359 de la Loi sur les cités et villes;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 L'article 9.1 suivant est ajouté au règlement 86-171.

« Article 9.1 – Contrôleur

Le directeur des Services techniques ou toute autre personne mandatée par écrit par celui-ci et le surintendant des travaux publics et de l'hygiène du milieu sont autorisés à délivrer les constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement ».

ARTICLE 2 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

FAIT ET ADOPTÉ à Saint-Félicien, le 10 novembre 2014.

Gilles Potvin, maire

Me Stéphanie Tremblay, greffière